



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques interministérielles
Bureau des procédures environnementales
Réf : DCPI-BPE/JV

ARRÊTÉ D'ENQUÊTE PUBLIQUE
sur la demande présentée par la société WASH TANK
en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative à l'exploitation
d'une unité de nettoyage intérieur et extérieur de camions-citernes
pour son exploitation située sur le territoire de la commune de CRAYWICK

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-3 à L. 123-18, L. 181-10, L. 512-1, R. 123-3 à R. 123-27 et R. 181-36 à R. 181-38 ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, M. Georges-François LECLERC ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mars 2023 portant délégation de signature à Mme Astrid TOMBEUX, directrice de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée, le 18 octobre 2022 et complétée les 24 février et 24 mars 2023, par la société WASH TANK, dont le siège social est situé 70 avenue Gustave Lemaire à 59240 DUNKERQUE, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une unité de nettoyage intérieur et extérieur de camions-citernes à l'adresse route des planches, ZAC Eurofret sur le territoire de la commune de CRAYWICK ;

Vu l'étude d'incidence et de dangers et les pièces du dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu les avis des services consultés ;

Vu le rapport du 24 mars 2023 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'autorisation d'exploiter susvisé ;

Vu la décision du 21 avril 2023 du président du tribunal administratif de Lille désignant, Monsieur Roger FEBURIE, officier de gendarmerie, retraité, en qualité de commissaire-enquêteur ;

Considérant que les conditions pour la tenue d'une enquête publique sont réunies ;

Après concertation avec le commissaire-enquêteur ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

CHAPITRE 1 – OBJET DE L'ENQUÊTE

Article 1.1 – La demande présentée, le 18 octobre 2022 et complétée les 24 février et 24 mars 2023, par la société WASH TANK, dont le siège social est situé 70 avenue Gustave Lemaire à 59240 DUNKERQUE, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une unité de nettoyage intérieur et extérieur de camions-citernes à l'adresse route des planches, ZAC Eurofret sur le territoire de la commune de CRAYWICK comprenant les activités principales suivantes :

- au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
 - **les activités suivantes soumises à autorisation :**

2795-1. Installations de lavage de fûts, conteneurs et citernes de transport de matières alimentaires, de substances ou mélanges dangereux mentionnés à l'article R. 511-10, ou de déchets dangereux. La quantité d'eau mise en œuvre étant : **1)** Supérieure ou égale à 20 m³/j. Le site consommera 100 m³/j d'eau maximum.

est soumise à l'enquête publique, pendant 17 jours consécutifs, du lundi 5 juin à 8h30 au mercredi 21 juin 2023 à 11h30 conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

CHAPITRE 2 – MESURES DE PUBLICITÉ

Article 2.1 – Accès au dossier

Un exemplaire du dossier contenant l'étude d'incidence et de dangers ainsi qu'une note de présentation non technique, conformément à l'article L. 122-1 du code de l'environnement, sera déposé pendant toute la durée de l'enquête, soit 17 jours consécutifs du **lundi 5 juin à 8h30 au mercredi 21 juin 2023 à 11h30** en mairie de **CRAYWICK**, siège de l'enquête, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie :

Mairie de CRAYWICK

284 rue de l'Aven
59279 Craywick

- du lundi au vendredi :
de 8h30 à 11h30
- le samedi :
de 9h00 à 12h00
(dernière entrée à 11h30
pour consulter le dossier)

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2023>).

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord – 12 rue Jean sans Peur – 59039 LILLE, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h30 sur rendez-vous.

Enfin, des informations complémentaires relatives au projet peuvent être obtenues auprès de la société WASH TANK à l'adresse 70 avenue Gustave Lemaire à 59240 DUNKERQUE, et plus précisément à Madame Virginie STIEN par téléphone : 07.64.36.04.04 ou par courriel : vstien@gaaps.fr.

Article 2.2 – Avis au public

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairies, par les soins des maires, dans les communes de CRAYWICK (commune d'installation) et LOON-PLAGE (communes de rayon) dont une partie du territoire est située à moins de 1 kilomètre des limites de l'exploitation envisagée.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées. Ce certificat d'affichage devra être envoyé par les maires à la préfecture du Nord – Bureau des procédures environnementales – 12 rue Jean sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE Cedex, qui en transmettra une copie au commissaire enquêteur.

En outre, l'avis, conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021, sera affiché, visible et lisible de la voie publique, sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Par ailleurs, l'enquête sera annoncée quinze jours avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans les journaux LA VOIX DU NORD et NORD ECLAIR, ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2023>).

CHAPITRE 3 – DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Article 3.1 – Monsieur Roger FEBURIE, en sa qualité de commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public, en mairie de CRAYWICK, au lieu de consultation du dossier :

- **le lundi 5 juin 2023 de 8h30 à 11h30 ;**
- **le mardi 13 juin 2023 de 8h30 à 11h30 ;**
- **le mercredi 21 juin 2023 de 8h30 à 11h30.**

La gestion quotidienne des actes relatifs à l'enquête (consultation du dossier, gestion du registre, réception documents, communication des dépositions au commissaire-enquêteur...), ainsi que la mise en œuvre des mesures barrières et de distanciation seront assurées par la mairie de CRAYWICK.

Article 3.2 – Les observations et propositions écrites seront consignées dans le registre ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, en mairie de CRAYWICK. Des observations et propositions peuvent également être transmises :

- par voie électronique sur le registre dématérialisé dédié à cette enquête : <https://www.registre-numerique.fr/station-lavage-craywick> .
En cas de dysfonctionnement du registre dématérialisé, une adresse courriel de secours est mise à la disposition du public : station-lavage-craywick@mail.registre-numerique.fr (en précisant dans le sujet : dossier WASH TANK à CRAYWICK.
- exceptionnellement, de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses permanences ;
- par voie postale en mairie de CRAYWICK, 284 rue de l'Aven à 59279 CRAYWICK, jusqu'à la date de clôture de l'enquête, à l'attention de M. le commissaire enquêteur (en précisant sur l'enveloppe : Enquête publique WASH TANK à CRAYWICK).

Le public est averti que toutes les observations et propositions seront reportées et donc accessibles sur internet.

Le commissaire enquêteur peut décider de la prolongation de l'enquête, qui doit alors être notifiée au préfet du Nord au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête et portée à la connaissance du public au plus tard à la date initiale de fin d'enquête.

CHAPITRE 4 – CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Après clôture de l'enquête le mercredi 21 juin 2023 à 11h30, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès verbal, en l'invitant à produire dans un délai maximum de 15 jours, ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra au préfet du Nord, sous-couvert du sous-préfet de DUNKERQUE, le dossier de l'enquête comprenant le registre accompagné des observations du public ainsi que son rapport et ses conclusions motivées. Ce délai pourra être reporté sur la demande argumentée du commissaire enquêteur et après avis de l'exploitant. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2023>), à la préfecture du Nord ainsi que dans la mairie siège de l'enquête publique pendant une durée d'un an.

À l'issue de cette phase d'enquête, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les conseils municipaux de CRAYWICK et LOON-PLAGE, pourront formuler leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Ces avis ne pourront toutefois être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

CHAPITRE 5 – NOTIFICATIONS

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le sous-préfet de DUNKERQUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maires de CRAYWICK et LOON-PLAGE ;
- Monsieur Roger FEBURIE, commissaire-enquêteur ;
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France (DREAL) chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- président du tribunal administratif de Lille ;
- président de la communauté urbaine de Dunkerque ;
- président du grand port maritime de Dunkerque.

Fait à Lille, le **15 MAI 2023**

Pour le préfet et par délégation,
la directrice adjointe



Céline DOUAY